

SEANCE N° 1
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2017

Date d'affichage en Mairie : 18/01/2017

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane, MURZEAU Stéphane, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia,

Absents excusés : RETAILLEAU Marie-Madeleine, MANCEAU Sandrine, GAUDICHEAU Aline donne pouvoir à Hubert PERRAUD, BOSSARD Valérie donne pouvoir à Hervé BREJON

Secrétaire de séance : Frédéric GABORIEAU

1 - CALCUL DE LA CONTRIBUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2017-001)

Monsieur le Maire indique que le service d'assainissement communal est un service public industriel et commercial (SPIC). Il est géré selon les règles de comptabilité fixées par l'instruction comptable M49. La commune de St Aubin des Ormeaux assure ce service en régie directe.

Ainsi, toutes les charges et tous les produits du service sont imputés directement dans le budget annexe du service chaque fois que cela est possible.

Néanmoins, la collectivité, via son budget principal, intervient pour les contrôles hebdomadaires des lagunes, la maintenance des pompes de refoulement, l'entretien des abords de lagunes, ainsi que pour le montage et suivi des dossiers administratifs.

En découle la proposition de facturation suivante correspondant au montant de l'exercice 2016 :

objet	temps passé (en heures)	coût horaire	coût total
temps de contrôle lagunes hebdomadaires	26	16.86 €	438,36 €
temps de vérification et maintenance pompe de refoulement	22	16.86 €	370.92 €
temps d'entretien des abords de lagunes	6	16.86 €	101.16 €
Temps travaux réfection réseaux EU vestiaires	52,5	16,86 €	885.15 €
SOUS TOTAL COUT DE PERSONNEL			1 795,59 €
FRAIS DE GESTION			3 000.00 €
SOUS TOTAL FRAIS DE GESTION			3 000.00 €
TOTAL A FACTURER			4 795.59 €

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE L'exposé du Maire

VALIDE le calcul de la contribution du budget assainissement vers le budget principal

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes, et l'autorise à signer les documents nécessaires

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL « CONTRAT DE RURALITE » POUR LE CHEMINEMENT RUE DU LAVOIR ET AUTOUR DE L'ETANG (délibération N°2017-002)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec l'Etat un contrat de ruralité, dispositif permettant une contractualisation Etat/intercommunalité/communes.

Dans le cadre de ce contrat, l'action « création d'un cheminement piéton rue du lavoir et autour de l'étang » a été inscrite pour l'exercice 2017.

Aujourd'hui, la rue du lavoir est empruntée par les enfants pour se rendre à l'arrêt de car scolaire. Aucun trottoir n'existe, la zone est sombre, et le danger d'accident réel.

Aussi, les membres du conseil municipal souhaitent réaliser une liaison piétonne. Cette liaison rue du lavoir permettra de relier au centre bourg, la rue du lavoir, l'impasse de l'étang et la rue de la fontaine.

Concomitamment, la création du cheminement autour de l'étang communal (situé aussi rue du lavoir) permettra l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite. C'est un engagement fort de la municipalité, qui souhaite mettre en œuvre les travaux prévus dans son agenda d'accessibilité programmée.

Au vu des montants conséquents pour notre commune rurale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du FSIL « contrat de ruralité ». En effet, sans ce financement, les travaux ne pourront sans doute pas être engagés.

Le calendrier de réalisation serait le suivant :

- ✓ Consultation entreprise de travaux : avril-mai 2017
- ✓ Travaux : juin 2017

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Piétonnier rue du lavoir	17 100€ HT	FSIL contrat ruralité	14 730€
Piétonnier autour de l'étang	32 000€ HT	autofinancement	34 370€
TOTAL DEPENSES	49 100 € HT	TOTAL RECETTES	49 100€

Monsieur PERRAUD demande à ce que soit précisé que les projets ne s'engageront que si les subventions sont acceptées

Le conseil municipal,

Vu le contrat de ruralité signé avec la Préfecture de la Vendée,

Considérant le projet de cheminement rue du lavoir et autour de l'étang, projets structurants et permettant une mise en sécurité et accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire et l'opération projetée

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vendée dans le cadre du FSIL contrat de ruralité

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL « CONTRAT DE RURALITE » POUR LA DECONSTRUCTION/REHABILITATION PARTIELLE DE L'ATELIER RELAIS (délibération N°2017-003)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec l'Etat un contrat de ruralité, dispositif permettant une contractualisation Etat/intercommunalité/communes.

Dans le cadre de ce contrat, l'action « réhabilitation de l'atelier relais » a été inscrite pour l'exercice 2017.

En effet, la construction du nouveau restaurant scolaire est prévue sur la parcelle attenante à l'école, sur laquelle se trouve l'atelier relais. Afin de disposer de l'espace nécessaire à la construction, il convient de déconstruire partiellement l'atelier relais. Cela permettra d'implanter le restaurant scolaire et de mettre en valeur son architecture.

Au vu des montants conséquents pour notre commune rurale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du FSIL « contrat de ruralité ». En effet, sans ce financement, les travaux ne pourront sans doute pas être engagés.

Le calendrier de réalisation serait le suivant :

- ✓ Consultation entreprise de travaux : avril-mai 2017
- ✓ Travaux : juin 2017

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Diagnostic amiante	1000 € HT		
Déconstruction partielle	9 440 € HT	FSIL contrat ruralité	4481.70€
Maçonnerie suite déconstruction	4 499.01€ HT	autofinancement	10 457.31€
TOTAL DEPENSES	14 939.01€ HT	TOTAL RECETTES	14 939.01€

Le conseil municipal,

Vu le contrat de ruralité signé avec la Préfecture de la Vendée,

Considérant le projet de déconstruction partielle de l'atelier relais permettant l'implantation du nouveau restaurant scolaire à proximité de l'école

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire et l'opération projetée

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vendée dans le cadre du FSIL contrat de ruralité

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus

4 – CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE (délibération N°2017-004)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 novembre pour échanger et valider le diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire.

Puis, le Bureau Communautaire, les Communes et le Comité Territorial de Pilotage ont travaillé à sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 2 003 750 € du Département.

22 opérations ont été sélectionnées :

- Projets structurants du territoire : 4 opérations et 3 plans d'aménagement intercommunaux soutenus par le Département à hauteur de 1 274 100 € ;
- Projets communaux d'intérêt local : 15 projets soutenus à hauteur de 600 000 €.

Il a été convenu :

- de réserver une enveloppe de 129 650 € qui sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure, à des opérations ;
- de flécher parmi les projets structurants une enveloppe de 72 000 € sur une stratégie intercommunale d'aménagement de liaisons douces, une enveloppe de 60 000 € sur un plan intercommunal d'aménagement d'aires d'accueil de camping-cars, ainsi qu'une enveloppe de 115 000 € sur le développement des bibliothèques, à charge pour la Communauté de Communes de définir la clé de répartition de ces trois dotations entre les différentes opérations du territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Mortagne, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion du contrat Vendée Territoires avec le conseil départemental de la Vendée

CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires

AUTORISE le Maire à effectuer le dépôt des demandes de subventions correspondantes

5 – CONVENTION AVEC L'ECOLE DU BRANDON DES HERBIERS (délibération N°2017-005)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi une demande de la part de l'école du Brandon des Herbiers pour participer au financement d'un élève étudiant en CLIS (classe d'intégration), et domicilié à St Aubin des Ormeaux.

Conformément à la réglementation, la participation de la commune auprès de cet établissement est obligatoire pour les élèves habitant notre commune.

Monsieur le Maire propose une participation de 540€. Cette somme correspond au montant par élève versé par la commune à l'école privée de St Aubin des Ormeaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation d'un montant de 540€ auprès de l'école du Brandon des Herbiers

CHARGE le maire de notifier la décision

AUTORISE le Maire à signer la convention et mandater la somme correspondante

6 – REGULARISATION DE VOIRIE – RUE DES RIVIERES (délibération N°2017-006)

Monsieur Hubert PERRAUD, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que lors de la création de la rue des rivières, il avait été acté la cession de très petite portion de voirie à la commune, correspondant à des morceaux de trottoirs. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface	propriétaire
B	743	0,55 are	GIRARD Raymond
B	2082	0,80 are	BOUTIN Gérard
B	2078	0,02 are	GIBOUIN Pascal
B	2080	0,15 are	GIBOUIN Pascal

L'ensemble de ces propriétaires ont donné leur accord pour la cession à la commune à titre gratuit, afin de régulariser le plan cadastral.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle acquisition des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus, à titre gratuit. La commune aurait à sa charge les frais d'actes notariés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE l'achat des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus

INDIQUE que les crédits nécessaires au frais d'acte notariés seront prévus au budget 2017

CHARGE le Maire de signer les documents correspondants

7 – SYDEV – CONVENTION POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE MAINTENANCE (délibération N°2017-007)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°2014-092 du Conseil municipal en date du 08/12/2014 relative au transfert de la compétence "Eclairage" au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 8 800,00 EUR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.1030, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 8 800,00 EUR

8 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2017-008)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 225€ HT avec Berger-Levrault pour la mise en place de connecteurs logiciels

Marché public d'un montant de 59,40€ TTC avec les pépinières RIPAUD pour la fourniture de plantes vivaces

Marché public d'un montant de 226.38€ TTC avec la pépinière HERBRETEAU pour la fourniture de plantes

DIA

Pas de DIA

CONCESSION

Pas de concession

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30